



GEOCONSEILS S.A.
Parc d'Activités Capellen
2-4 B.P. 168
L-8303 Capellen

RECOMMANDEE
avec avis de réception

N/Réf. : **100235**
Dossier suivi par : Mara Strzykala
Tél. : 247 86874
E-mail : mara.strzykala@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Forages de reconnaissance complémentaires en vue du renouvellement du captage de source S4 à Siweburen » au Rollingergrund sur le territoire de la Ville de Luxembourg – demande de vérification préliminaire - décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 14 juillet 2021, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste à réaliser trois forages de reconnaissance complémentaires (FCS16 à FCS18 – n° de parcelles 931/1960, 932/1480, 932/1481 et 931/1958) dans le secteur des sources du groupe « Siweburen » dans les parties aquifères du Grès de Luxembourg au Rollingergrund dans le cadre du renouvellement du captage de source S4 à Siweburen exploité par le Service des Eaux de la Ville de Luxembourg pour l'approvisionnement public en eau potable. Ledit projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV, n°84 du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des avis de l'Administration de la gestion de l'eau et de l'Administration de l'environnement,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la dimension réduite du projet comprenant 3 forages équipés de piézomètres d'une profondeur d'environ 15 mètres et la réalisation d'essais de pompage et de prélèvements d'eau souterraine (débit journalier moyen sera en fonction des caractéristiques de l'aquifère) ainsi que des analyse de pollution,

- de la localisation des forages de reconnaissance projetés en zone forestière, sur la partie ouest du captage non exploité « S4 - Siweburen » et à proximité de chemins forestiers ou C.R. dont la sensibilité environnementale n'est susceptible d'être atteinte,
- du contexte et de l'objectif du projet, soit la réalisation des forages de reconnaissance dans le cadre d'une étude hydrogéologique complémentaire à réaliser pour le renouvellement du captage de source « S4 - Siweburen » en vue de l'exploitation pour la production d'eau potable par le Service des Eaux de la Ville de Luxembourg,
- de la faible intensité et complexité d'un éventuel impact sur les eaux souterraines et l'environnement pouvant être géré par une gestion appropriée du chantier et des équipements (faible emprise au sol, accès au chantier par des chemins forestiers existants et courte durée des travaux de 25 jours ouvrables),
- de l'absence d'incidences négatives sur la zone protégée Natura 2000 LU0001018 « Vallée de la Mamer et de l'Eisch » au vu de la faible emprise au sol du projet et de la courte durée des travaux ainsi que de l'accès au chantier par des chemins forestiers existants (pas d'abattage ni de destruction d'habitat et aire de perturbation faible),
- de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. protection de la nature, établissements classés, eau, ...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du
Développement durable



Carole Dieschbourg